

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°43/2023

16 octobre 2023

L’Autorité belge de la Concurrence confirme qu’elle examinera tout accord ou projet d’accord de coopération entre opérateurs de télécommunications visant à mutualiser le déploiement d’infrastructures de fibre optique, en pleine collaboration avec l’IBPT

L’Autorité belge de la Concurrence a pris connaissance de la communication du Conseil de l’Institut belge des services postaux et des télécommunications (« IBPT ») du 10 octobre 2023 concernant le déploiement de réseaux FTTH (« fiber-to-the-home ») en coopération.

Comme indiqué précédemment, le déploiement de réseaux de fibre optique performants sur tout le territoire est essentiel pour l’avenir de notre économie et la société dans son ensemble.

L’Autorité belge de la Concurrence confirme qu’elle examinera dès lors attentivement tout accord ou projet d’accord de coopération entre opérateurs de télécommunications visant à mutualiser le déploiement d’infrastructures de fibre optique en Belgique. Cet examen visera à s’assurer que les économies qui seraient réalisées par les opérateurs bénéficient réellement aux utilisateurs finaux, consommateurs et entreprises. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux conditions énumérées dans la communication de l’IBPT.

De façon générale, l’Autorité belge de la Concurrence entend collaborer pleinement avec l’IBPT dans le cadre de son examen de tout accord de coopération qui serait porté à sa connaissance dans ce domaine.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard

Auditeur général

Tél : + 32 (2) 277 76 57

Courriel : damien.gerard@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).